

CARTES DELIVREES PAR MDPH

En ce qui concerne la carte station debout pénible délivrée par l'ex-Cotorep, il faut savoir qu'elle ne donne aucun droit, aucune priorité aux places assises et aux accès aux caisses, c'est juste une information pour les autres, donc une priorité peut être refusée.

Voici ce qui est noté dessus :

"La présente carte a pour unique objet d'appeler l'attention sur les difficultés particulières qu'éprouve son détenteur à supporter la station debout."

Depuis la loi sur le handicap du 11 février 2005, la Cotorep est remplacée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Les critères d'attribution des différentes cartes ont été changés.

Et la carte de station debout pénible devient la **carte de priorité pour personne handicapée**

Dorénavant la carte d'invalidité et la carte de priorité pour personnes handicapées donnent une priorité d'accès dans les établissements et manifestations accueillant du public, dans les files d'attente, pour les places assises dans les transports en commun.

La carte européenne de stationnement permet d'utiliser les places réservées aux handicapés.

Carte d'invalidité

Critères d'attribution :

- taux d'incapacité supérieure à 80%
- titulaire de la pension d'invalidité de 3ème catégorie de SS
- aucune limite d'âge

Durée :

- Titre définitif ou
- Durée déterminée (1 à 10 ans)

Carte de priorité pour personne handicapée :

Critères d'attribution :

- pénibilité à la station debout appréciée par un médecin de l'équipe pluridisciplinaire
- ne dépend pas du taux d'incapacité
- aucune limite d'âge

Durée :

- déterminée de 1 à 10 ans

Carte européenne de stationnement :

Critères d'attribution :

- réduction importante de l'autonomie à pied ou-nécessité d'accompagnement par une tierce personne pour les déplacements
- ne dépend plus du taux d'incapacité
- aucune limite d'âge

Durée : supérieure à 1 an ou définitive

Il faut savoir que certaines communes accordent un accès aux places handicapées quand on dispose de la carte de priorité pour personne handicapée mais ce n'est pas une obligation.